

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 JUIN A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 juin 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus [JO du 15 novembre 2020] puis la loi intervenant à la suite prolongeant le délai jusqu'au 01 juin 2021.

Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires. Pour faciliter leur fonctionnement la loi prévoit de réactiver certaines dispositions, déjà en vigueur au printemps dernier.

La publicité du conseil municipal est assurée en laissant la possibilité aux administrés de visionner le conseil municipal via une face-book live

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 8; votants : 14.

Présents :

AIMARD Thierry, BOUVET Laurine, MERLE René, PASCAL André, ROMAN Emile, TACHET Théophile.

Absents excusés :

AIMARD FOSSE Thérèse, ARTAUD Jean-Daniel, HOUSAIS Stéphanie, LAMBERT Thomas, ROMAN Franck, GANDON Jean-Yves, MONDET Serge, TOUSSAINT Ariane.

Procurations :

ROMAN Franck à ROMAN Emile, AIMARD FOSSE Thérèse à MERLE René, HOUSAIS Stéphanie à BOUVET Laurine, GANDON Jean-Yves à Thierry AIMARD, TOUSSAINT Ariane à ROMAN Emile

Secrétaire : Mme Laurine BOUVET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 19/05/2021

Présentation des décisions du Maire :

Du 15/04/2021 au 19/05/2021

Décision N° 007 : Convention avec France TV - Centre Elan

Ordre du jour :

N°20211606039 : Délibération convention CCB – France services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que France Services propose de tenir des permanences au sein des communes du périmètre de la Communauté de communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT que France Services est une émanation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour les administrés de pouvoir bénéficier de ce service ;

M. le Maire expose au conseil municipal les actions et outils que France Services peut apporter aux administrés lors des permanences au sein de la commune qui se tiendraient les 3^{ème} jeudi-après-midi de chaque mois de 14h à 16h.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, il convient de signer une convention entre la commune de Val-des-Prés et la CCB, Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Briançonnais définissant les modalités d'accueil des permanences France Services au sein de la commune de Val-des-Prés.
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211606040 : Délibération autorisation de survol du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire PC – N° 05017421H0004 déposée en date du 10 mars 2021 par M. MELLET Jérôme, architecte pour le compte de M. ALBORELLI Sylvain ;

CONSIDERANT la demande de M. ALBORELLI Sylvain, pétitionnaire, en date du 10 mars 2021, sollicitant une autorisation de surplomb du domaine public pour le balcon et la dépassée de toiture créés en façade nord-ouest tels que décrits dans la demande de permis de construire susvisée ;

M. le Maire expose au conseil municipal les détails de la demande d'autorisation de surplomb du domaine public déposée par M. ALBORELLI Sylvain, demeurant 4, rue de l'Armand, La Vachette – 05100 VAL-DES-PRES. Cette demande concerne son habitation et les rénovations futures envisagées, la parcelle concernée est cadastrée C 372, le balcon se situe au 2^{ème} étage de l'habitation façade nord-ouest et la longueur empiétant sur le domaine public est de 1.5 m - rue de l'Armand à la Vachette tels que décrits dans le PC.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le surplomb du domaine public conformément à la demande de permis de construire du pétitionnaire : M. ALBORELLI Sylvain à la Vachette
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211606041 : Délibération demande subvention solutions numériques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la possibilité d'intervention financière dont peuvent bénéficier les collectivités sur le volet solutions numériques dans le cadre du plan France relance ;

CONSIDERANT que la collectivité peut saisir cette opportunité pour mettre en place une application à destination de ses administrés ;

Monsieur le Maire expose que l'application Maire et citoyens permet d'augmenter la proximité avec les administrés, il détaille les services qui peuvent être offerts : alertes communales, campagnes SMS, groupes de discussion, messagerie privée, sondages anonymes, signalements, suggestions citoyennes...

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche peut être financée jusqu'à hauteur de 100 % dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales portées par France relance.

Le coût de la mise en place de cette solution numérique s'élèverait à 600.00 € / HT par an soit 720.00 € TTC. Monsieur le Maire propose que l'on mette en place cette solution pour une période de deux années pour un coût total de 1 200.00 € HT et sollicite un financement au taux le plus élevé possible sur cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter le plan France relance pour une solution numérique à destination des administrés et d'obtenir un financement pour la mise en place de l'application Maire et Citoyens sur une période de deux années soit une dépense HT de 1 200.00 € HT

- demande le taux d'intervention le plus élevé possible

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°20211606042 : Délibération création poste adjoint technique territorial non permanent saison

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au surcroît d'activité des services techniques de la collectivité lors de la saison estivale ;

CONSIDERANT la candidature de M. Benjamin BOUVET ;

Monsieur le Maire expose que les services techniques lors de la saison estivale doivent supporter un surcroît d'activité du aux espaces verts et aux divers travaux polyvalents induits par la saison estivale. Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire non permanent pour une durée de :

Juin : 4 jours à 7 h

Juillet et août : du **12/07** au **31/08** : **17.5 h/semaine**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période définie ci-dessus soit les **09/06** ; **16/06** ; **24/06** ; **30/06** à raison de 7h/jour, puis du **12/07** au **31/08** à raison de 17.5 h/semaine. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques à temps non complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les missions confiées : menus travaux polyvalents d'entretien des espaces verts, bâtiments, voirie et réseaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332,

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 Laurine BOUVET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19H54

Questions diverses : NEANT

Le Secrétaire de séance,
Laurine BOUVET



Le Maire,
Thierry AIMARD.

